

## Création Contrat : Civilité du salarié

Choix du salarié   Civilité salarié   Adresse salarié   Récapitulatif salarié   Type de contrat

### Civilité

⚠ Le Nir doit être composé de 14 caractères.  
Le lieu de naissance doit être saisi.

Civilite \* :  Monsieur    Madame    Mademoiselle  
Nom de naissance \* : DUPONT  
Nom d'époux(se) :  
Prénom \* : PAUL  
Numéro de Sécurité Sociale : 163046413963297  
Date de naissance \* : 10/04/1963 (format : jj/mm/aaaa)  
Lieu de Naissance \* : BOSDARROS  
Département de naissance \* : 64  Salarié né à l'étranger  
Nationalité française :   
Type d'adresse :  Adresse en france    Adresse à l'étranger

Précédent

Suivant

Le calcul de la clef du NNI n'est pas automatisé.  
Par ailleurs, le lieu de naissance n'est pas généré d'après le NNI, il faut donc vous assurer qu'il est en votre possession

## Création Contrat : Adresse du salarié

Choix du salarié   Civilité salarié   Adresse salarié   Récapitulatif salarié   Type de contrat

### Adresse du salarié

N° : 35  
Bis, Ter :  
Type de voie : route   
Nom de la voie \* : de la mer  
Complement d'adresse :  
Code postal \* : 50480  
Ville \* : STE MARIE DU MONT - STE MARIE DU MONT

Précédent

Suivant

## Création Contrat : Récapitulatif

◀ Civilité salarié Adresse salarié **Récapitulatif salarié** Type de contrat Durée du travail ▶

Salarié	
Civilite :	Monsieur
Nom de naissance :	DUPONT
Prénom :	PAUL
Numéro de sécurité social :	163046413963297
Naissance :	né le 10/04/1963 à BOSDARROS(64)
Nationalité :	Française
Adresse :	35 route de la mer 50480 STE MARIE DU MONT

Précédent

Suivant

## Création contrat : type de contrat

◀ Adresse salarié | Récapitulatif salarié | **Type de contrat** | Durée du travail | Type d'emploi ▶

### Type de contrat ?

Date d'embauche \* :  (format : jj/mm/aaaa)

Heure d'embauche \* :  (format : hh:mn)

Type de contrat \* :  CDI  CDD

Dirigeant d'association :  Oui  Non

Nombre de jours de la période d'essai :

Salaire prévu à l'embauche :  euros

Périodicité du salaire prévu à l'embauche :

Salaire prévu à l'embauche : pas de notion de net ou de brut. La zone salaire prévu à l'embauche va alimenter le dernier écran et le document ayant valeur de contrat de travail d'où l'importance de faire un contrat de travail en bonne et due forme comme le prévoit le droit du travail.

Dirigeant d'association, si vous cochez oui, le CNCEA attend obligatoirement le statut cadre

### Point vigilance Législation

Il s'agit des Président, Trésorier et Secrétaire.

Sur le plan juridique, le principe de la rémunération des dirigeants associatifs ne fait l'objet d'aucune interdiction.

Sur le plan fiscal, le caractère désintéressé et non lucratif de l'association n'est plus remis en cause dès lors que cette rémunération respecte un certain nombre de seuils :

Pour les « petites » associations, le seuil de rémunération mensuelle pouvant être versée à chaque dirigeant ne doit pas excéder les **3/4 du SMIC** mensuel brut.

Sur le plan social, l'assujettissement de l'association aux impôts commerciaux détermine le régime social du dirigeant.

La rémunération des dirigeants associatifs qui remplissent les conditions de gestion désintéressée est assujettie au régime général de la sécurité sociale (art. L 311-3, 22° CSS).

Dans cette situation, le dirigeant n'est pas affilié au régime d'assurance chômage.

## Création contrat : Durée du travail

◀ Récapitulatif salarié | Type de contrat | **Durée du travail** | Type d'emploi | Particularités ▶

### Durée du travail ?

Temps :  Temps plein  Temps partiel

Durée \* :  (format : hh:mn)

Periodicité de la durée en heure \* :  ▼

Précédent      Suivant

**Si votre salarié(e) est à temps plein sélectionner temps plein. Dans le cas contraire sélectionner temps partiel.**

#### *Exemple*

*La durée de travail de votre salarié(e) est de 120 heures par mois : Sélectionner à l'aide du menu déroulant « mensuelle » et inscrivez 120:00 dans la case durée*

*La durée de travail de votre salarié(e) est de 35 heures semaine : Sélectionner à l'aide du menu déroulant « hebdomadaire » et inscrivez 35:00 dans la case durée*

*La durée de travail de votre salarié(e) est de 800 heures année : Sélectionner à l'aide du menu déroulant « annuelle » et inscrivez 800:00 dans la case durée*

#### Point vigilance législation

Définition du temps partiel : tout contrat dont l'horaire est inférieur à l'horaire légal ou conventionnel

## Création contrat : type d'emploi

← Durée du travail | **Type d'emploi** | Particularités | Organismes sociaux | Récapitulatif contrat

### Type d'emploi

Convention collective \* : Sport

Régime Particulier :

Type de poste : Administratif

Statut du salarié \* : Employé

Affiliation AGIRC (Article 36) :  Oui  Non

Emploi occupé \* : secrétaire

Détailler la classification de l'emploi :  Oui  Non

Précédent Suivant

### Régime particulier : vous avez 3 cas possibles :

- 1) votre salarié n'est ni dans le cas 2, ni dans le cas 3 choisissez la ligne vide,

Régime Particulier :

- 2) votre salarié cotise par ailleurs à un régime spécial (fonctionnaires d'Etat, collectivités territoriales, hôpitaux...), choisissez fonctionnaire
- 3) votre salarié a obtenu la liquidation de ses droits à la retraite complémentaire auprès de l'Agirc/Arrco, choisissez ret agirc arrco liquidée

### Point de vigilance législation

#### PREVOYANCE DECES CADRE

Obligatoire pour les cadres relevant du régime AGIRC au titre de l'article 4 ou 4 bis,  
Facultative pour les cadres relevant de l'article 36.

La référence à ces articles se retrouve sur le contrat d'adhésion de chaque cadre près de l'AGIRC

Cotisation uniquement patronale dans la limite du plafond de la SS, versée à l'AGIRC  
C'est à l'association de souscrire le contrat de prévoyance.

## TYPE DE POSTE

### Création contrat : type d'emploi

Convention collective \* : Animation n° 3246

Régime Particulier :

Type de poste :

Statut du salarié \* :

- Administratif
- animateur au pair
- animateur non sportif
- animateur rémunéré
- animateur sportif
- assistant sanitaire
- association d'étudiants
- directeur
- directeur adjoint
- économiste
- formateur occasionnel
- joueur

Détailier la classification de l'emploi :

Précédent

**Si nous n'avons pas coché d'agrément attention DANGER, le menu nous propose plus de choix, mais légalement l'association n'a pas le droit de cotiser sur les bases proposées puisqu'elle n'a pas les agréments nécessaires**

**Exemple : si vous choisissez animateur rémunéré, le calcul des cotisations se fera sur les bases forfaitaires « centres de vacances »**

**Animateur au pair, Animateur rémunéré, directeur, assistant sanitaire, directeur adjoint, économiste, ne doivent être sélectionnés que dans le cadre de centre de vacances et dans la mesure où l'association a bien un agrément Centre de vacances.**

#### Point vigilance Législation

Selon leur qualité d'animateur rémunéré, directeur adjoint ou directeur économiste, les cotisations sont calculées sur des bases forfaitaires différentes ( au jour, à la semaine ou au mois).

**Animateur sportif et joueur ne doivent être sélectionnés que dans le cadre d'une association sportive affiliée à une fédération sportive ou ayant un agrément sport et pour lesquels l'association souhaite cotiser sur les bases forfaitaires**

#### Point vigilance législation

Pour les joueurs, il existe un dispositif particulier dit de franchise qui permet d'attribuer des primes de matchs dans la limite de 5 par mois et ce chronologiquement. Cette franchise ne concerne que la Sécurité Sociale et n'est pas acceptée par le Pôle Emploi, la Retraite Complémentaires, etc...

Pour les éducateurs, les cotisations sont calculées sur des bases forfaitaires spécifiques par tranche de rémunération

**Animateur non sportif ne doit être sélectionné que dans le cadre d'une association ayant un agrément AEP pour lequel l'association souhaite cotiser sur les bases forfaitaires Education Populaire**

Point vigilance Législation

Les bases forfaitaires AEP correspondent à 1 heure = 1 SMIC dans la limite de 480 heures par an. Au-delà, les cotisations sont dues au 1<sup>er</sup> euro

**Formateur occasionnel ne doit être utilisé uniquement que s'il s'agit bien d'un formateur occasionnel dans le cadre de la formation professionnelle (ne pas confondre avec un animateur)**

Point vigilance Législation

Les bases forfaitaires d'un formateur occasionnel ne sont possibles que dans la limite de 30 jours par an. Au-delà les cotisations sont dues dès le 1<sup>er</sup> euro

**Le type de poste administratif doit être utilisé dans les cas où le salarié n'a pas de contrat ouvrant droit à une exonération et dans le cas où l'association ne peut prétendre à une exonération Zone de Revitalisation Rurale, Zone Franche Urbaine ou Zone Restructuration Défense. Exemple un animateur sportif pour lequel on souhaite cotiser sur le salaire réel, il faut prendre administratif ou ligne vide.**

**ATTENTION : si vous voulez faire apparaître un contrat bénéficiant d'une exonération (Contrat accompagnement, Emploi ou Zone de Revitalisation rurale) vous devez choisir la ligne vide.**

**Détailler la classification de l'emploi, derrière cet intitulé se cache la possibilité d'indiquer le coefficient, le niveau, le groupe défini la CCN**

**Dans notre cas, sur l'employeur, nous avons porté un agrément sport donc il limite les choix :**

**ATTENTION**

**Vous avez 5 possibilités**

**Ligne vide.**

**Administratif**

**Animateur sportif**

**Formateur occasionnel**

**Joueur.**

**Si votre salarié est contrat de professionnalisation, ou apprenti, ou contrat d'avenir ou contrat d'accompagnement dans l'emploi, choisissez ligne vide sinon vous ne pourrez pas accéder à l'écran permettant de signaler cet élément. Exemple : Quoiqu'il fasse dans votre association, c'est-à-dire même s'il est secrétaire et donc « administratif », s'il est en CUI CAE, cochez bien ligne vide.**

**Par ailleurs, que votre salarié soit en contrat aidé, en apprentissage ou pas, si vous avez besoin de signaler que votre association rentre dans un des 3 cas suivants :**

**Zone de revitalisation rurale**

**Zone de redynamisation urbaine**

**Zone franche urbaine**

**Choisissez ligne vide sinon vous ne pourrez pas accéder à l'écran permettant de signaler cet élément**



Si vous avez sélectionné ligne vide, vous obtiendrez alors cet écran avec possibilité de rentrer les diverses exonérations

Mes contrats | Mes volets sociaux | Simulation | Mes documents | Déconnexion

### Création Contrat : Particularité

Durée du travail | Type d'emploi | **Particularités** | Organismes sociaux | Récapitulatif contrat

**Particularités** ?

Taux accident du travail : A compter du 01/01/2004 - 926CG - 1.7

Salarié domicilié fiscalement à l'étranger :  Oui  Non

Code postal du lieu d'exercice de l'activité :  (si différent du celui de l'établissement)

**Exonérations** ?

Contrat particulier :

Exonération :

Précédent | Suivant

Sinon vous arriverez directement sur l'écran ci-après.

urssaf.fr | Chèque Emploi Associatif | Une offre de service du réseau Urssaf | CHEQUE EMPLOI ASSOCIATIF

accueil | Mon compte | Mes contrats | Mes volets sociaux | Simulation | Mes documents | Déconnexion

### Création Contrat : Particularité

Durée du travail | Type d'emploi | **Particularités** | Organismes sociaux | Récapitulatif contrat

**Particularités** ?

Taux accident du travail : A compter du 01/01/2004 - 926CG - 1.7

Salarié domicilié fiscalement à l'étranger :  Oui  Non

Code postal du lieu d'exercice de l'activité :  (si différent du celui de l'établissement)

**Exonérations** ?

Contrat particulier :

Exonération :

Précédent | Suivant

Choisissez votre taux accident du travail parmi les taux proposés, ATTENTION, une erreur sur le taux accident de travail est possible. L'employeur recevra une notification de son AT par la CARSAT suite à la création du compte URSSAF et si besoin le remplacement du taux provisoire par le taux définitif se fera automatiquement.

Salarié domicilié fiscalement à l'étranger, si vous cochez oui, le calcul des cotisations se fera avec les règles en vigueur (cot maladie supplémentaire, pas de csg/rds) par contre le calcul de la retenue fiscale à la source ne se fera pas, c'est à l'employeur de porter sur le volet social dans la zone « retenue sur rémunération nette » le montant de la retenue.

af.fr **Cheque Emploi Associatif** Une offre de service du réseau Urssaf **EMPLOI associatif**

compte Mes contrats Mes volets sociaux Simulation Mes documents Déconnexion

### Création Contrat : Organismes

← Durée du travail Type d'emploi Particularités **Organismes sociaux** Récapitulatif contrat

**Organismes sociaux** ?

Retraite Complémentaire ARRCO non cadre	
<input checked="" type="checkbox"/>	IRNEO (VAUBAN HUMANIS)
Prévoyance non cadre	
<input type="checkbox"/>	MALAKOFF MEDERIC PREVOYANCE

Je souhaite déclarer une retraite collective non prévue par votre Convention collective :  Oui  Non

Je souhaite déclarer une prévoyance collective non prévue par votre Convention collective :  Oui  Non

Je souhaite déclarer une retraite individuelle facultative :  Oui  Non

Je souhaite déclarer une prévoyance individuelle facultative :  Oui  Non

Précédent Suivant

**Le centre CNCEA coche automatiquement la caisse de retraite complémentaire indiquée à la création de l'employeur.**

**Il vous propose la prévoyance conventionnelle indiquée à la création de l'employeur, dans quasiment tous les cas vous devez la sélectionner puisque conventionnelle. Il se peut qu'elle ne soit pas applicable à un salarié de l'association. (Exemple dans ccn alisfa pour les CEE)**

**C'est aussi sur cet écran que vous pouvez faire apparaître les caisses de prévoyance ou les organismes « soins de santé » non prévus par la convention collective.**

#### **Rappel du volet employeur**

**Seules les mutuelles, prévoyance, retraites supplémentaires rendues obligatoires par la CCN doivent figurer sur le volet adhésion employeur.**

**Les autres contrats (collectifs pour l'ensemble des salariés, individuels si ne concerne qu'un salarié) doivent figurer uniquement sur le volet identification du salarié.**

**L'association devra alors verser les cotisations directement à l'organisme concerné.**

#### **Point de vigilance législation :**

**Selon la qualité du contrat, le traitement social sera différent : non soumis pour les collectifs et obligatoires, réintégré en salaires pour les individuels et/ou facultatifs)**

**Par ailleurs, il existe des limites d'exonération pour les contrats collectifs et obligatoires. Le dépassement de ces limites implique la réintégration des cotisations en salaires.**

## Création contrat : Récapitulatif

← Durée du travail Type d'emploi Particularités Organismes sociaux **Récapitulatif contrat**

Contrat Particularités Organismes Salarié ?

## Type de contrat

Date d'embauche :	le 01/01/2012 à 08:00
Type de contrat :	Contrat à Durée Indéterminée (CDI)
Nombre de jours de la période d'essai :	30
Salaire prévu à l'embauche :	1300.0 euros par MOIS

## Durée du travail

Temps :	Temps partiel
Durée :	104 heure(s) Mensuelle

## Type d'emploi

Convention collective :	Sport
Poste :	Administratif
Statut du salarié :	Employé
Affiliation AGIRC (Article 36) :	non
Emploi occupé :	secrétaire

Précédent

Valider